

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation de chaque producteurs du produit, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations concerne les contreparties éligibles, les clients professionnels et les investisseurs de détail, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations sont appropriés, y compris conseil en investissement, gestion de portefeuille, ventes sans conseil et services de simple exécution. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Obligations (un **distributeur**) doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 10 juillet 2019



HSBC France

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Identifiant d'entité juridique (LEI) : F0HUI1NY1AZMJMD8LP67

Emission d'Obligations dont le remboursement final est indexé sur l'indice Euro Stoxx 50® et venant à échéance le 19 juillet 2027

*sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)*

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans la Juridiction Offre au Public mentionnée au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 3 juillet 2019 ayant reçu le visa n°19-340 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 3 juillet 2019 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponible(s) pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 3-5-7, rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès d'HSBC France, 103, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	Emetteur :	HSBC France
2.	(i) Souche n°:	4
	(ii) Tranche n°:	1
3.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	Montant nominal définitif de 93.000.000 euros. Le montant nominal de l'émission fera l'objet d'une publication le 11 juillet 2019 sur le site de l'Emetteur : www.hsbc.fr .
	(ii) Tranche :	Montant nominal définitif de 93.000.000 euros
5.	Prix d'Emission de la Tranche :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	EUR1.000
7.	Montant Minimum de Capital Protégé :	Non Applicable
8.	Date d'Emission :	11 juillet 2019
9.	Date d'Echéance :	19 juillet 2027 (la Date d'Echéance Prévue)
10.	Forme des Obligations :	Au porteur
11.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice

- | | | |
|------------|--|--|
| 13. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement : | Non Applicable |
| 14. | Option de Rachat/Option de Vente : | Non Applicable |
| 15. | Date des autorisations d'émission : | Décision du Conseil d'administration en date du 26 juillet 2018 et décision d'émission en date du 9 juillet 2019 |
| 16. | Méthode de distribution : | Non syndiquée |
| 17. | Déclencheur Essentiel : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|------------|---|--|
| 18. | Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 19. | Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : | Non Applicable |
| 20. | Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon : | Non Applicable |
| 21. | Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées : | Non Applicable |
| 22. | Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Action (action unique) : | Non Applicable |
| 23. | Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Actions (panier d'actions) : | Non Applicable |
| 24. | Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : | Applicable |
| (i) | Type : | Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses |
| (ii) | Indice Mono-Bourse / Indice Multibourse : | Euro Stoxx 50®
(Code Bloomberg : SX5E index) |
| (iii) | Sponsor de l'Indice : | StoxxLimited, Zurich, Suisse |
| (iv) | Marché : | Conformément à la Modalité 17 |
| (v) | Marché Lié : | Conformément à la Modalité 17 |
| (vi) | Niveau Initial : | Conformément à la Modalité 17 |
- L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera

		déposé à l'AMF et disponible sur le site internet de l'Emetteur (http://www.about.hsbc.fr/fr-fr/investor-relations/debt-issuance)
(vii)	Barrière :	60% du Niveau Initial
		Voir l'Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles
(viii)	Evénement Activant :	Applicable
		Voir l'Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles
(ix)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(x)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable
		Voir l'Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles
(xi)	Date de Détermination Initiale :	13 juillet 2020
(xii)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xiii)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
(xiv)	Date d'Evaluation :	Applicable
		Voir l'Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles
(xv)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Conformément à la Modalité 17
(xvi)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xvii)	Taux de Change :	Non Applicable
(xviii)	Clôture Anticipée :	Non Applicable
(xix)	Changement de la Loi :	Applicable
(xx)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxi)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
25.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable

27. **Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

28. **Montant de Remboursement Final :** Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule Autocall de l'Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles
29. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
30. **Option de Remboursement au gré des Porteurs :** Non Applicable
31. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Un montant en euro déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière commercialement raisonnable mais à sa seule discrétion, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de l'Obligation, sur la base des conditions de marché prévalant à la date de détermination, réduit pour tenir compte de l'intégralité de tous frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, toutes options, toutes opérations de *swaps* ou tous autres instruments de toute nature couvrant les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations).
 - (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Applicable
 - (iv) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation lorsque le Déclencheur Essentiel est spécifié applicable dans les Conditions Définitives concernées : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

32. **Forme des Obligations :** Obligations dématérialisées au porteur
33. **Centres d'Affaires pour les besoins de la** Non Applicable

Modalité 4 :

34. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :** TARGET
35. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
36. **Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné :** Non Applicable
37. **Masse (Modalité 10) :** Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS GROUP
12 rue Vivienne
75002 Paris
rmo@diisgroup.com
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 350€ par an au titre de ses fonctions.
38. **Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable
39. **Considérations fiscales fédérales américaines supplémentaires :** A la date de ces Conditions Définitives, l'Emetteur n'a pas déterminé si les Obligations sont des Obligations Spécifiques pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986. Cependant, à titre indicatif, il considère qu'elles ne seront pas des Obligations Spécifiques pour ces besoins. Il s'agit d'informations indicatives uniquement, soumises à modification, et si la détermination finale de l'Emetteur est différente, alors il notifiera cette nouvelle détermination.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans la Juridiction Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros d'HSBC France.



RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment habilité

YONATHAN EBGUY
Chief Operating Officer
Global Markets France

FRANCK DARLAY
GLOBAL HEAD OF EURO RATES
MANAGING DIRECTOR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 juillet 2019 a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 5.650

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

Sauf pour les commissions versées à l'Agent Placeur d'un montant maximum de 0,60%, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : EUR 93.000.000
L'estimation du produit net de l'émission est basée sur un Montant Nominal Total de EUR 93.000.000
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation et aux frais de licence d'utilisation de l'Indice.

5. Obligations Indexées uniquement - Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice (www.stoxx.com).

Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice :

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

PUBLIC

0013112-0000392 PA:23264565.5

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50® ;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;**
 - **La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**
 - **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient ;**
 - **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre HSBC France et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

6. Informations Opérationnelles

- | | | |
|-------|--|---|
| (i) | Code ISIN : | FR0013410123 |
| (ii) | Code commun : | Non Applicable |
| (iii) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (iv) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (v) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin,
3-5-7, rue du Général Compans,
93500 Pantin,
France |

- | | | |
|-------|---|--|
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (vii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | HSBC Bank plc
8 Canada Square
London E14 5HQ
United Kingdom |

PLACEMENT

- | | | | |
|----|--------|--|---|
| 7. | (i) | Si syndiqué, noms et adresses des Agents Placeurs et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme : | Non Applicable |
| | (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| | (iii) | Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : | Non Applicable |
| | (iv) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| | (v) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | HSBC Bank plc, Paris branch
15 rue Vernet
75008 Paris
France |
| | (vi) | Commissions et concessions totales : | Commissions versées à l'Agent Placeur d'un montant maximum de 0,60%. |
| | (vii) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| | (viii) | Offre Non-exemptée : | Une offre d'Obligations a pu être faite par l'Agent Placeur et HSBC Assurances Vie (ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les Etablissements Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la Juridiction Offre Public) pendant la période du 30 mars 2019 au 21 juin 2019 (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous. |

8. Offre au Public

Période d'Offre :	La Période d'Offre a débuté le 30 mars 2019 à 9 heures (CET) et s'est terminée le 21 juin 2019 à 17 heures (CET).
Prix d'Offre :	Le prix d'achat des Obligations est fixé à 100 %.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission
Description de la procédure de demande de souscription :	Non Applicable
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	EUR 1.000
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Le montant nominal de l'émission fera l'objet d'une publication le 11 juillet 2019 sur le site de l'Emetteur : www.hsbc.fr
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les HSBC Bank plc, Paris branch
différents pays où l'offre a lieu :

HSBC Assurances Vie

Les Obligations sont entièrement souscrites par HSBC Assurances Vie, par l'intermédiaire d'HSBC Bank plc, Paris branch.

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base : Non Applicable

10. Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE Non Applicable

11. Sponsor de l' Indice

L'Indice est géré par Stoxx Limited, Zurich, Suisse, qui à la Date d'Emission, n'est pas inscrit sur le registre public d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Market Authority*).

A la connaissance de l'Emetteur, le régime transitoire de l'article 51 du Règlement Indices de Référence s'applique à Stoxx Limited, Zurich, Suisse de sorte que Stoxx Limited, Zurich, Suisse n'est pas actuellement tenu d'obtenir une autorisation ou de s'enregistrer auprès de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Market Authority*) (ou, s'ils sont situés en dehors de l'Union européenne, reconnaissance, approbation ou équivalence).

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation :

Indice	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	13 juillet 2020
2	12 juillet 2021
3	12 juillet 2022
4	12 juillet 2023
5	12 juillet 2024
6	14 juillet 2025
7	13 juillet 2026
8	12 juillet 2027

Dates d'Observation : Non Applicable

Dates de Paiement :

Indice	Dates de Paiement/ Dates Remboursement Automatique Anticipé
1	20 juillet 2020
2	19 juillet 2021
3	19 juillet 2022
4	19 juillet 2023
5	19 juillet 2024
6	21 juillet 2025
7	20 juillet 2026
8	19 juillet 2027

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence désigne Niveau Initial conformément à la Modalité 17

Prix désigne Niveau Final

Sélection désigne

Indice	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	Euro STOXX 50 [®]	SX5E index	100%

Sous-Jacent désigne l'Indice

1.2 Dispositions Spécifiques

Vanille Simple Non Applicable

Vanille Conditionnelle Non Applicable

**Série de Vanilles
Conditionnelles** Non Applicable

Série de Digitales Non Applicable

Airbag Non Applicable

Bonus Non Applicable

Reverse+	Non Applicable
Lock Up Reverse	Non Applicable
Best Growing Average	Non Applicable
Smart Growth	Non Applicable
Captain	Non Applicable
Binary Captain	Non Applicable
Best Climber	Non Applicable
Podium	Non Applicable
Best Profile	Non Applicable
Himalaya	Non Applicable
Série de Vanilles Conditionnelles Autocall	Non Applicable
Autocall +	Non Applicable
Autocall	Applicable

Éléments déterminant si $\text{ConditionRappel}(t) = 1$:

R(t) désigne pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 8 :

Indice	R(t)
1	100,00%
2	100,00%
3	100,00%
4	100,00%
5	100,00%
6	100,00%
7	100,00%
8	100,00%

PerfPanier₁(t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée “t”, t allant de 1 à 8, la formule **Performance Locale**:

PerfPanierLocale(t)

Où :

PerfPanierLocale(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 8, la formule Pondéré :

$$\sum_{i=1}^n w^i \times \text{PerfIndiv}(i, t)$$

Où :

$$n = 1$$

w^i = Poids(i), le poids du Sous-Jacent indexé "i", i allant de 1 à 1, tel que précisé dans la définition de "Sélection" ci-dessus.

PerfIndiv(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 8, la formule Performance Individuelle Européenne:

$$\frac{\text{Prix}(i, t)}{\text{Prix de Référence}(i)}$$

Où :

Prix(i, t) désigne, pour chaque pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 8, le Prix du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 8 :

Indice	Coupon ₁ (t)
1	5.50%
2	11.00%
3	16.50%
4	22.00%
5	27.50%
6	33.00%
7	38.50%
8	44.00%

Coupon₂(t) = 0,00% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 8.

H(t) est Non Applicable

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁ (t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 8.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon₄ = 0,00%

Coupon₅ = 44,00%

G = 100,00%

G_H = 0,00%

Cap = Non Applicable

Cap_H = Non Applicable

Floor = 0,00%

Floor_H = 0,00%

K = 100,00%

K_H = 100,00%

B = 60,00%

H₂ = 100,00%

PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁ (t) (t=3)

PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁ (t) (t=3)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁ (t) (t=3)

PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁ (t) (t=3)

Autocall Twin-Win

Non Applicable

Callable

Non Applicable

RESUME DU PROGRAMME

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées **Eléments**. Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'émetteur. La numérotation des Eléments peut être discontinuée en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément pourrait devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et de l'Émetteur, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention "Sans objet".

Section A- Introduction et avertissements

Elément	
<p>A.1</p> <p>Avertissement général relatif au résumé</p>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 3 juillet 2019 ayant reçu le visa n°19-314 de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) le 3 juillet 2019 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) d'HSBC (l'Emetteur ou HSBC). Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>
<p>A.2</p> <p>Information relative au consentement de l'Emetteur concernant l'utilisation du Prospectus de Base</p>	<p>Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par l'Agent Placeur et HSBC Assurances Vie (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé).</p> <p>Les Obligations sont entièrement souscrites par HSBC Assurances Vie, par l'intermédiaire d'HSBC Bank plc, Paris branch.</p> <p>Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus a été donné pour des Offres au Public pendant durant la période d'offre allant du 30 mars 2019 (9 heures) au 21 juin 2019 (17 heures) (la Période d'Offre).</p> <p>Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.</p> <p>Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les</p>

Elément	
	<p>Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autre que l'Agent Placeur) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur ou les Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.</p>

Section B - Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est HSBC France (HSBC , et avec l'ensemble de ses filiales entièrement consolidées, le Groupe) (l'Emetteur).
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	HSBC est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 284. HSBC est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 30 juin 2043. Le siège social d'HSBC est situé 103, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	L'Emetteur et le secteur bancaire sont principalement exposés à : <ul style="list-style-type: none"> - un environnement de taux historiquement bas, - des changements réglementaires, et - une volatilité des marchés due notamment au résultat du référendum sur le maintien ou la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Au 31 décembre 2018, le capital et les droits de vote de HSBC France sont détenus à 99,99% par HSBC Bank plc dont le siège social est situé à Londres, qui est une filiale détenue à 100% par HSBC Holdings plc, la société holding du Groupe HSBC, l'un des plus importants groupes de services bancaires et financiers au monde.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017, figurant en pages 188 à 193 du Document de référence 2017 contient une observation. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2018, figurant en pages 220 à 224 du Document de référence 2018 contient une observation.

Elément	Titre			
B.12	Informations financières sélectionnées historiques clés	Informations financières sélectionnées concernant le Groupe		
		(en millions d'euros)	31/12/2018 Audité ¹	31/12/2017 Audité ²
		Produit net bancaire avant dépréciation pour risque de crédit	1.736	1.907
		Dépréciations pour risque de crédit	10	(81)
		Résultat d'Exploitation	45	219
		Résultat net part du groupe	(17)	177
		Capitaux propres part du groupe	6.555	5.676
		Prêts et créances sur la clientèle	46.997	44.856
		Comptes créditeurs de la clientèle	41.906	38.277
		Total du bilan	180.946	167.544
		Ratio total des fonds propres « plein »	15,7%	14,6%
		Ratio Common Equity Tier 1 « plein »	13,1%	13,2%
		Coefficient d'exploitation (<i>ajusté</i>)	95,4%	78,6%
		<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (LCR)	128%	149%

Elément	Titre			
		Tableau des flux de trésorerie consolidé		
		Audité		
		<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018 Audité ¹	31/12/2017 Audité ²
		Trésorerie en début de période	22.231	9.807
		Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	3.073	7.069
		Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	1.068	5.392
		Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1.026	(5)
		Effet de change sur la trésorerie	4	(32)
		Trésorerie en fin de période	27.402	22.231
		<p>¹ Norme IFRS 9 applicable</p> <p>² Norme IAS 39 applicable</p> <p>Impacts de la norme IFRS 9 :</p> <p>L'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 a réduit la situation nette du Groupe HSBC France de 31 millions EUR nets d'impôts différés, avec une augmentation de 5 millions EUR liée à la phase "Classification et Évaluation" et une diminution de 36 millions EUR liée à la phase "Dépréciation". La transition IFRS 9 a eu pour effet de diminuer le ratio CET1 transitionnel de 2 points de base. Le montant total des provisions pour pertes de crédit attendues au 1er janvier 2018 est de 578 million millions EUR pour les actifs financiers au coût amorti, de 16 million millions EUR pour les engagements et garantie et de 5 millions EUR sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.</p> <p>Il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives d'HSBC depuis le 31 décembre 2018 et sous réserve des informations figurant dans les trois paragraphes ci-dessous il n'y a eu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018.</p>		

Elément	Titre	
		<p><i>Augmentations de capital</i></p> <p>Dans le cadre des acquisitions décrites ci-après, HSBC France a réalisé deux nouvelles augmentations de ses fonds propres au début de l'année 2019 : le 14 janvier 2019, une augmentation de 949,6 millions EUR (dont 61,8 millions EUR de capital social), le 1er février 2019, une augmentation de 336,3 millions EUR (dont 21,9 millions EUR de capital social) et le 27 juin 2019, une augmentation de 299,4 millions EUR (dont 24,5 millions EUR de capital social). Suite à la réalisation de ces trois opérations, le capital social de HSBC France a été porté de 367 millions EUR à 475 millions EUR.</p> <p><i>Acquisition d'activités de succursales européennes</i></p> <p>Dans le cadre des changements structurels visant à anticiper les conséquences de la sortie future du Royaume-Uni de l'Union européenne et dans l'objectif de simplifier l'organisation des activités en Europe continentale, HSBC France a acquis certains actifs et passifs de six succursales européennes de HSBC Bank plc (en Belgique, en République tchèque, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne). L'acquisition de ces actifs et des passifs des succursales est effective depuis le 1er février 2019 et a été réalisée par voie d'apports en nature de HSBC Bank plc à HSBC France. A l'issue de ces six apports, le capital social de HSBC France a été porté de 428 368 915 EUR à 450 250 220 EUR.</p> <p>Par ailleurs, le 1er mars 2019, HSBC France a acquis certains actifs et passifs de la succursale au Luxembourg de HSBC Bank plc pour un montant de 33,9 millions EUR réglé en numéraire.</p> <p><i>Émission d'une dette subordonnée (Tier 2)</i></p> <p>HSBC France a émis une dette subordonnée Tier 2 souscrite par HSBC Bank plc pour un montant de 400 millions EUR le 29 janvier 2019. Cette nouvelle émission correspond à un prêt subordonné à taux variable, avec une maturité à 10 ans.</p>
B.13	Événement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Il n'y a pas d'événement récent que l'Emetteur considère comme significatif pour les investisseurs depuis la fin de la période couverte par les derniers états financiers publiés.

Elément	Titre	
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	HSBC France n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe. Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>HSBC France est la filiale de l'un des groupes bancaires les plus importants et solides au monde, le Groupe HSBC, dont l'ambition est d'être la première banque internationale. En France, HSBC ambitionne de devenir le partenaire de référence pour accompagner les entreprises françaises dans leur développement international et les particuliers dans la gestion de leur patrimoine. L'activité de HSBC France inclut l'ensemble des métiers du Groupe HSBC : (i) la Banque de particuliers et gestion de patrimoine, (ii) la Banque d'entreprises, (iii) la Banque de financement, d'investissement et de marchés et (iv) la Banque privée.</p> <p>La Banque de particuliers et de gestion de patrimoine comprend les services financiers aux particuliers, la gestion de patrimoine, la gestion d'actifs et les activités d'assurance. Elle gère des dépôts et fournit des produits et services bancaires permettant aux clients de gérer leurs finances au quotidien et d'épargner pour l'avenir. Elle propose des solutions pour aider les particuliers dans leurs besoins de financement à court ou à long terme et délivre des conseils financiers, d'assurance et d'investissement pour les assister dans la gestion et la protection de leur avenir financier.</p> <p>La Banque d'entreprises offre ses services à ses entreprises clientes, de la PME focalisée sur son marché domestique à la grande entreprise internationale. HSBC propose un large éventail de services bancaires et financiers pour aider les entreprises clientes à optimiser la gestion et le développement de leurs activités. La gamme de produits et services proposés inclut des solutions d'optimisation des fonds de roulement, crédits à terme, solutions de paiement et de gestion de trésorerie, produits de financement et de sécurisation des échanges internationaux, solutions de financement de projets, et déploie son expertise en matière de fusion-acquisition ainsi qu'un accès aux marchés du change auprès de ses clients. HSBC est le leader du développement de la monnaie chinoise, le Renminbi, comme monnaie d'échange, avec sa capacité à traiter cette devise dans plus de cinquante pays.</p> <p>La Banque de financement, d'investissement et de marchés opère sur les marchés de capitaux et offre des services transactionnels ainsi que des solutions de financement aux grandes entreprises et aux institutionnels. Elle est un partenaire de référence pour accompagner ses clients dans leurs projets et leurs opérations en France et dans le monde grâce à la dimension à la fois locale et internationale du Groupe HSBC. HSBC propose une gamme complète de solutions : activités de conseil, financements simples et structurés, fusions et acquisitions, émissions de dette et d'actions, financement de projets, gestion de trésorerie, financement du commerce international et activités de marchés (taux, change et actions).</p>

Elément	Titre	
		<p>La Banque privée travaille en collaboration avec ses clients et les autres lignes de métiers du Groupe pour fournir des solutions leur permettant de faire croître, de gérer et de préserver leur patrimoine aujourd'hui et pour l'avenir. Elle propose une offre de produits et de services personnalisés à une clientèle fortunée, en s'appuyant sur l'expertise de ses équipes de gestion discrétionnaire et conseillée.</p>
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Émetteur	<p>Au 31 décembre 2019, HSBC Bank plc, qui détient 99,99% du capital et des droits de vote de HSBC France et dont le siège social est situé à Londres, est une filiale détenue à 100% par HSBC Holdings plc, la société holding du Groupe HSBC, l'un des plus importants groupes de services bancaires et financiers au monde.</p>
B.17	Notation assignée à l'Émetteur ou à ses titres d'emprunt	<p>La dette à long terme d'HSBC est actuellement notée Aa3 (perspective stable) par Moody's Investors Service Ltd, (Moody's), AA- (perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited (S&P) et AA- (perspective négative) par Fitch Ratings Limited (Fitch).</p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p>

Section C - Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	<p>Les Obligations sont émises par souche (chacune une Souche), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total et du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une Tranche), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives.</p> <p>Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les Teneurs de Compte), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur.</p> <p>Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées à chaque émission d'Obligations.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Souche N° : 4</p> <p>Tranche N° : 1</p> <p>Montant nominal total : Montant nominal définitif de 93.000.000 euros.</p> <p>Le montant nominal de l'émission fera l'objet d'une publication le 11 juillet 2019 sur le site de l'Emetteur : www.hsbc.fr.</p> <p>Code ISIN : FR0013410123</p>

Elément	Titre	
		<p>Code commun : Non Applicable</p> <p>Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur</p> <p>Dépositaire Central : Euroclear France</p>
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	<p>Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Les Obligations seront offertes au public en France et seront également commercialisées dans le cadre d'un contrat d'assurance vie en unités de compte.</p>
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p>Prix d'émission</p> <p>Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p> <p>Valeur nominale</p> <p>Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées. Toutefois, la valeur nominale minimale de chaque Obligation sera de 1000€ (ou la contre-valeur de ce montant en devises).</p> <p>Rang de créance</p> <p>Les Obligations constitueront des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior préférés au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux sans préférence et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior préférés, présents ou futurs, de l'Emetteur.</p> <p>Maintien de l'emprunt à son rang</p> <p>Sans objet. Il n'existe pas de clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p>

Elément	Titre	
		<p><i>Cas d'exigibilité anticipée</i></p> <p>Les Obligations seront exigibles et payables à leur montant principal avec tout intérêt couru y afférent si l'Emetteur (a) est en défaut de paiement sur le principal ou les intérêts auquel il n'est pas remédié dans les 30 jours calendaires suivant cette échéance, (b) n'a pas rempli l'une quelconque de ses obligations relatives aux Obligations, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans les 45 jours calendaires suivant la réception par l'Agent Financier d'une notification écrite de défaut donnée par le Représentant ou un porteur d'Obligation, (c) vend, transfère ou d'une quelconque façon cède directement ou indirectement, l'ensemble ou une part substantielle de ses actifs, ou l'Emetteur conclue une liquidation volontaire, sous réserve de certaines exceptions et (d) un jugement est rendu pour la liquidation judiciaire de l'Emetteur, ou pour la cession totale de l'entreprise, ou conclu tout transfert au bénéfice de, ou conclu tout accord avec, ses créanciers.</p> <p><i>Remboursement anticipé pour raisons fiscales</i></p> <p>Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielle de ces textes entrés en vigueur après la Date d'Emission, l'Emetteur pourra alors, sous certaines conditions, rembourser de façon anticipée les Obligations.</p> <p>Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Obligations, le paiement par l'Emetteur de la somme totale alors exigible par les Porteurs était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire, l'Emetteur devra alors, sous certaines conditions, rembourser de façon anticipée les Obligations.</p> <p><i>Fiscalité</i></p> <p>Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature imposé, prélevé ou recouvré par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi. Si une telle retenue à la source ou un tel prélèvement est exigé</p>

Elément	Titre	
		<p>par la loi française, l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements dans la mesure autorisée par la loi et sous réserve de certaines exceptions</p> <p><i>Droit applicable</i></p> <p>Les Obligations sont régies par le droit français.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR</p>
<p>C.9</p>	<p>Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p><i>Obligations Indexées</i></p> <p>Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.</p> <p><i>Echéance</i></p> <p>Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue.</p> <p><i>Remboursement</i></p> <p>Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant).</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base de la formule de calcul suivante :</p> <p><i>Autocall (se référer au paragraphe C.18)</i></p> <p><i>Remboursement Anticipé</i></p> <p>Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p>

Elément	Titre	
		<p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base de la formule de calcul suivante : <i>Autocall (se référer au paragraphe C.18)</i></p> <p>Remboursement Optionnel</p> <p>Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement.</p> <p>Remboursement pour raisons fiscales</p> <p>Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.</p> <p>Représentation des Porteurs</p> <p>Les Porteurs d'Obligations seront groupés automatiquement, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la Masse), qui sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de Commerce, telles que complétées par les Modalités des Obligations.</p> <p>La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le Représentant) et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs d'Obligations. Les noms et adresses du Représentant initial et de son suppléant seront précisés dans les Conditions Définitives concernées. Le Représentant désigné dans le cadre de la première Tranche d'une Souche sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p> <p>Les décisions collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une consultation écrite.</p> <p>Aussi longtemps que les Obligations d'une Souche donnée seront détenues par un seul Porteur, et sauf si un Représentant a exercé ses fonctions au titre de cette Souche, le Porteur concerné exercera l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolus à la Masse par les dispositions du Code de Commerce. Le Porteur unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier <i>es qualité</i> et</p>

Elément	Titre	
		<p>le mettra à disposition, sur demande, de tout Porteur ultérieur.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.</p> <p>Date d'Echéance : 19 juillet 2027</p> <p>Montant de Remboursement Final :</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base de la formule de calcul suivante : <i>Autocall (se référer au paragraphe C.18)</i></p> <p>Montant de Remboursement Anticipé : Applicable :</p> <p>Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base de la formule de calcul suivante : <i>Autocall (se référer au paragraphe C.18)</i></p> <p>Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet</p> <p>Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet</p> <p>Rendement : Sans objet</p> <p>Représentation des Porteurs : Masse Complète</p> <p>Le nom et coordonnées du représentant titulaire sont : DIIS GROUP 12 rue Vivienne 75002 Paris rmo@diisgroup.com Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Sans objet
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris

Elément	Titre	
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance de l'indice Euro STOXX 50® (le Sous-Jacent).</p> <p>En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 19 juillet 2027.
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p>Le produit des Obligations Indexées est calculé sur la base de la formule de calcul suivante : Autocall</p> <p>L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.</p> <p>Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :</p> <p style="text-align: center;">ConditionRappel(t) = 1</p> <p>Avec :</p> <p style="text-align: center;">ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier₁(t) ≥ R(t) = 0 sinon</p> <p>Où :</p> <p>"R(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "R(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas.</p> <p>"PerfPanier₁(t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de</p>

Elément	Titre	
		<p>Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à :</p> $\text{Valeur Nominale} \times (100\% + \text{CouponRappel}(t))$ <p>Avec :</p> $\text{CouponRappel}(t) = \text{Coupon}_1(t) + \text{Coupon}_2(t) \times \text{ConditionHausse}(t)$ $\text{ConditionHausse}(t) = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_2(t) \geq H(t)$ $= 0 \text{ sinon}$ <p>Où :</p> <p>"Coupon₁(t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Coupon₂(t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"H(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "H(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse = 0 dans tous les cas.</p> <p>"PerfPanier₂(t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.</p> <p>Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :</p> $\text{Valeur Nominale} \times [100\% + \text{CouponFinal} - \text{Vanille} \times \text{ConditionBaisse} \times (1 - \text{ConditionHausse}_3)]$ <p>Avec :</p> $\text{Vanille} = G \times \text{Min}(\text{Cap}, \text{Max}((K - \text{PerfPanier}_3(T)), \text{Floor}))$ $\text{ConditionBaisse} = 1 \text{ si } \text{PerfPanier}_4(T) < B$ $= 0 \text{ sinon}$ <p>Et :</p>

Elément	Titre	
		<p style="text-align: center;"> CouponFinal = Coupon₄ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse × ConditionHausse₅ </p> <p style="text-align: center;"> VanilleHausse = Coupon₅ + G_H × Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier₅(T) – K_H)) </p> <p style="text-align: center;"> ConditionHausse₅ = 1 si PerfPanier₆(T) ≥ H₂ = 0 sinon </p> <p>Où :</p> <p>"Coupon₄" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"G" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"B" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "B" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionBaisse = 1 dans tous les cas.</p> <p>"Coupon₅" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"G_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Cap_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"Floor_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"K_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>"H₂" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées s. Si "H₂" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse₅ = 0 dans tous les cas.</p>

Elément	Titre	
		<p>"PerfPanier₃(T)", "PerfPanier₄(T)", "PerfPanier₅(T)", "PerfPanier₆(T)" désignent des Performances de la Sélection à la Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisées dans les Conditions Définitives concernées. La formule utilisée pour calculer "PerfPanier_i(T)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "PerfPanier_j(T)", pour des indices "i" et "j" différents.</p>
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime	Sans objet
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	<p>Le Sous-Jacent des Obligations Indexées est décrit au paragraphe C.15 ci-dessus.</p> <p>Les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice : www.stoxx.com.</p>
C.21	Marché(s) de négociation	<p>Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 ci-dessus.</p>

Section D - Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Émetteur à respecter ses engagements au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.</p> <p>Un investissement dans les Obligations implique certains risques qui devraient être pris en compte avant toute décision d'investissement. En particulier, l'Émetteur, avec ses filiales prises dans leur ensemble (le Groupe), est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment :</p> <p><u>Les risques financiers :</u></p> <p>Le risque de crédit : est le risque d'une perte financière occasionnée par le manquement d'un client ou d'une contrepartie à ses obligations en vertu d'un contrat. Ce risque concerne principalement les activités de prêts, de crédits commerciaux, de trésorerie et de crédit-bail.</p> <p>Le risque de liquidité et risque de financement : se définit comme le risque que HSBC France ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour honorer ses obligations lorsqu'elles échoient, ou qu'il ne puisse obtenir ces ressources sans payer un coût excessif. Ce risque résulte de la différence d'échéance des flux de trésorerie ou quand le financement des actifs illiquides ne peut être obtenu au moment requis.</p> <p>Le risque de marché : est le risque que les taux ou prix de marché sur lesquels HSBC a des positions évoluent en la défaveur de ces positions et de ce fait causent des pertes.</p> <p>Le risque de taux structurel : Le risque de taux d'intérêt du <i>banking book</i> (hors positions liées aux activités de négociation) provient principalement de la variation des écarts entre le rendement futur des actifs et le coût futur des passifs du fait des variations de taux d'intérêt. Ce risque de taux est relatif aux opérations bancaires et aux éléments structurels du bilan, et ne concerne pas les opérations de marché.</p> <p>Le risque de change structurel : L'exposition au risque de change structurel de HSBC France est limitée. Elle concerne quelques investissements non significatifs dans les filiales à</p>

Elément	Titre	
		<p>l'étranger, les positions de change issues de l'activité bancaire étant systématiquement transférées à la salle des marchés, qui assure la gestion du risque de change dans le cadre de limites fixées par le <i>Risk Management Meeting</i>.</p> <p><u>Les risques opérationnels :</u></p> <p>Le risque juridique : Les risques juridiques comprennent les risques liés aux changements de lois et réglementations, et les risques liés aux dossiers de litige en défense (certains pouvant avoir un effet significatif sur la situation financière du groupe HSBC France). Le HSBC France Legal Department aide les différents secteurs du groupe HSBC France à prévenir, à maîtriser les risques juridiques. Il est également en charge du suivi des litiges, et s'assure que le cadre demeure adéquat face aux risques concernant un changement de loi, de règlement et d'organisations. Les risques juridiques concernent notamment la gestion des risques liés directement ou indirectement aux dossiers relatifs aux litiges impliquant l'Emetteur.</p> <p>Le risque fiscal : Les risques fiscaux comprennent certaines positions fiscales qui font l'objet de discussions avec les autorités ainsi que des changements de lois.</p> <p>Le risque informatique : est défini par le non-respect des obligations légales, les erreurs humaines, les erreurs de programmation, le manque de compétences en matière de projets et / ou de technologies, l'indisponibilité du système d'information lorsque de nouveaux développements ou de nouvelles solutions tierces sont mises en œuvre, les vulnérabilités du système de code, l'externalisation des fonctions sensibles et processus, la perte ou l'endommagement de pistes de vérification, défaillance de certains fournisseurs clés au sens réglementaire, la fraude interne et externe.</p> <p>Le risque de non-conformité réglementaire : est défini comme le risque de violation de la lettre et/ou de l'esprit des textes applicables à HSBC France, qu'il s'agisse de lois, de codes, de normes, ou de standards internes et externes de bonne conduite. Une telle violation aurait pour conséquence une amende ou une sanction, et nuirait aux activités de la banque.</p> <p>Le risque comptable : les risques comptables comprennent les risques relatifs à la bonne application des principes comptables et à la vérification de l'exhaustivité et la validité des résultats financiers. La Direction Financière est responsable de la bonne application des principes comptables et des dispositifs de contrôle comptable au sein du Groupe. Elle définit, pour le Groupe, les procédures et</p>

Elément	Titre	
		<p>les contrôles à appliquer, dans chaque entité juridique.</p> <p>Le risque environnemental : les risques environnementaux comprennent les risques liés au changement climatique, à l'environnement et à l'économie. Il s'agit de faire en sorte que l'activité de l'Emetteur anticipe et se prépare aux évolutions des priorités environnementales et attentes sociétales. Le Groupe gère le risque que des services financiers fournis à ses clients puissent avoir une incidence inacceptable sur les personnes ou l'environnement. Le risque lié au développement durable peut également entraîner un risque commercial pour les clients, un risque de crédit pour la banque et un sérieux risque de réputation pour le Groupe.</p> <p>Directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des Crises dans l'UE</p> <p>La Directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur la résolution des établissements de crédit établit un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance (incluant notamment le renflouement interne). L'autorité de résolution peut, lorsqu'une institution est considérée comme ayant atteint un point de non-viabilité, entamer une procédure de résolution et utiliser des outils et pouvoirs de résolution, tels que l'instrument de renflouement interne. Lorsqu'elle utilise l'instrument de renflouement interne, l'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et d'annulation en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite déprécier, annuler ou convertir les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin les instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira ou convertira dans la proportion nécessaire le reste des créances éligibles (y compris les titres de dettes non subordonnées tels que les Obligations). L'impact de cette Directive et ses dispositions d'application sur les établissements de crédit, y compris l'Emetteur, pourrait affecter de manière préjudiciable l'activité et la situation financière de l'Emetteur et la valeur des Obligations.</p>

<p>D.3</p>	<p>Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations</p>	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :</p> <p>1. Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations <p>Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la valeur de marché des Obligations <p>La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de change et de contrôle des changes <p>Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux notations de crédit <p>Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques en terme de rendement
-------------------	--	--

Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.

- **Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur**

Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat ou de souscription des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.

2. Risques juridiques

- **Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations**

Certaines activités de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.

L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un événement perturbateur de marché, un événement perturbateur de règlement ou un événement de crédit s'est produit.

De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur ou au Groupe. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur et/ou du Groupe et ceux des porteurs d'Obligations.

- **Risques liés à la fiscalité**

		<p>Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts ou taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à un changement législatif <p>Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liées à une modification des modalités des Obligations <p>Les Modalités des Obligations permettent dans certains cas de contraindre tous les Porteurs, y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté à l'assemblée générale ou, selon le cas, à la décision écrite, ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire à celui de la majorité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au droit français des procédures collectives <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant HSBC en qualité d'Emetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne <p>A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Obligations sur</p>
--	--	--

		<p>le marché secondaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réglementation et les réformes des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable sur les Obligations indexées ou référénçant sur un "indice de référence". • Risques liés à l'exposition au sous-jacent <p>Les Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique) confèrent une exposition à un indice unique (le Sous-Jacent) Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.</p>
<p>D.6</p>	<p>Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E - Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement généraux d'HSBC.
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Obligations sont offertes au public en France.</p> <p>Période d'Offre : Du 30 mars 2019 à 9 heures (CET) au 21 juin 2019 à 17 heures (CET).</p> <p>Prix d'Offre : Le prix d'achat des Obligations est fixé à 100% de la Valeur Nominale Indiquée.</p> <p>Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission.</p> <p>Description de la procédure de demande de souscription : Sans objet.</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : EUR 1.000</p>
		<p>Modalités et date de publication des résultats de l'Offre: Le montant nominal de l'émission fera l'objet d'une publication le 11 juillet 2019 sur le site de l'Emetteur : www.hsbc.fr</p>
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	Sauf pour les commissions versées à l'Agent Placeur d'un montant total maximum annuel de 0.60%, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.